



Administration Communale de Mertert-Wasserbillig
1-3, Grand-Rue \ L-6630 Wasserbillig
Adresse postale : B.P.4 \ L-6601 Wasserbillig

EXTRAIT

du registre des délibérations du collège échevinal

Séance du 21 septembre 2026

Présents :

M. Jérôme LAURENT, bourgmestre

M. Jos SCHUMMER, échevin

M. Lucien BECHTOLD, échevin

M. Jean-Louis DUARTE, secrétaire communal

Objet : Règlement temporaire d'urgence en relation avec les travaux de remise en état du pont
frontalier CFL

N° : 167-2026

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de la circulation modifié de la commune de MERTERT, édicté par le conseil communal dans sa séance du 17 décembre 2002 et approuvé en date du 23 avril 2002 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, réf.: 322/02/CR ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de remise en état du pont frontalier CFL la nécessité s'impose de réglementer d'urgence la circulation ;

Considérant qu'il y a urgence vu que la demande définitive du présent règlement auprès de la commune n'a été introduite que le 17 juillet 2026;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et unanimement:

Décide de modifier d'urgence le règlement de circulation sur le territoire de la commune de Mertert comme suit :

a r r ê t e

Art. 1

À partir du **27 septembre 2026** jusqu'à la fin des travaux (prévue le 22 novembre 2026), l'accès est interdit dans les deux sens aux piétons, aux conducteurs de véhicules, aux conducteurs d'animaux et aux conducteurs de cycles, à l'exception des engins et véhicules affectés à la gestion et au contrôle du chantier :



Administration Communale de Mertert-Wasserbillig
1-3, Grand-Rue \ L-6630 Wasserbillig
Adresse postale : B.P.4 \ L-6601 Wasserbillig

- Quai de la Sure, sur le tronçon de rue compris entre la rue des Ponts et le pont frontalier routier. Les vélos sont à tenir à la main sur ce tronçon.



Cette disposition est indiquée par le signal C, 2a

Art. 2

À partir du **2 novembre 2026** jusqu'à la fin des travaux (prévue le 22 novembre 2026), l'accès est interdit dans les deux sens aux piétons, aux conducteurs de véhicules, aux conducteurs d'animaux et aux conducteurs de cycles, à l'exception des engins et véhicules affectés à la gestion et au contrôle du chantier :

- Esplanade de la Moselle (CR 134) et la rue des Ponts sur le tronçon de rue compris entre la Spatz et la Grand-rue (N1). Les vélos sont à tenir à la main sur ce tronçon.



Cette disposition est indiquée par le signal C, 2a

Art.3

A partir du **2 novembre 2026** jusqu'à la fin des travaux (prévue le 22 novembre 2026), à l'endroit ci-après, le sens unique est supprimé et la circulation y est autorisée dans les deux sens :

- Rue des Bateliers, sur toute la longueur.



Cette disposition est indiquée par le signal A, 19.

Art. 4

A partir du **2 novembre 2026** jusqu'à la fin des travaux (prévue le 22 novembre 2026), à l'endroit ci-après, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent marquer l'arrêt avant de s'engager sur la chaussée dont ils s'approchent et céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur cette chaussée :

- rue des Bateliers, à l'intersection avec la 'Grand-rue' (N1).



Cette disposition est indiquée par le signal B, 2a.

Art. 5

A partir du **2 novembre** jusqu'à la fin des travaux (prévue le 22 novembre 2026), à l'endroit ci-après, le stationnement est interdit :



Administration Communale de Mertert-Wasserbillig
1-3, Grand-Rue \ L-6630 Wasserbillig
Adresse postale : B.P.4 \ L-6601 Wasserbillig

- rue des Bateliers ;
- Parking 'op der Bréck'
- Esplanade de la Moselle, bande de stationnement sur le tronçon compris entre pont CFL et pont routier.

Cette disposition est indiquée par le signal C,18.



Art. 6

A partir du **27 septembre 2026** jusqu'à la fin des travaux (prévue le 22 novembre 2026), à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3.5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- Sur le tronçon de rue compris entre le N°65 Grand-rue (N1) et la rue de la Sûre ;

Cette disposition est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 5a portant



l'inscription "excepté riverains et fournisseurs".



Art. 7

A partir du **27 septembre 2026** jusqu'à la fin des travaux (prévue le 22 novembre 2026), à l'endroit ci-après, il est interdit de tourner à droite, exceptés cycles.

- Esplanade de la Moselle (CR 134), en provenance du BAC.



Cette disposition est indiquée par le signal C11,b complété.



Art. 8

La signalisation de ce qui précède, est mise en place par le demandeur.
Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.



Administration Communale de Mertert-Wasserbillig
1-3, Grand-Rue \ L-6630 Wasserbillig
Adresse postale : B.P.4 \ L-6601 Wasserbillig

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme

Wasserbillig, le 21 septembre 2026

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



Certificat de publication

Le soussigné Jérôme LAURENT, bourgmestre de la commune de Mertert certifie que le présent règlement d'urgence de la circulation a été publié et affiché en date de ce jour.

Wasserbillig, le 21 septembre 2026

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

Jérôme LAURENT

Jean-Louis DUARTE

